|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité technique  Cinquante-quatrième session Genève, 29 et 30 octobre 2018 | TC/54/12  Original: anglais  Date: 23 août 2018 |

**DÉNOMINATIONS VARIÉTALES**

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# RÉSUMÉ

Le présent document a pour objet de faire rapport sur les travaux concernant la possibilité d’élaborer un moteur de recherche de similitudes de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale et d’examiner la révision éventuelle du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”.

Le TC est invité :

a) à prendre note des faits nouveaux concernant la révision éventuelle du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”, dont il est rendu compte aux paragraphes 6 à 10 du présent document;

b) à prendre note des faits nouveaux concernant un moteur de recherche de similitudes de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale, dont il est rendu compte au paragraphe 12 du présent document;

c) à prendre note des faits nouveaux concernant l’éventuel élargissement du contenu de la base de données PLUTO, dont il est rendu compte au paragraphe 14 du présent document;

d) à prendre note des faits nouveaux concernant les termes non acceptables, dont il est rendu compte au paragraphe 16 du présent document;

e) à noter que la cinquième réunion du WG‑DEN se tiendra à Genève le 30 octobre 2018; et

f) à prendre note du projet d’ordre du jour de la cinquième réunion du WG‑DEN, reproduit au paragraphe 18 du présent document.

Les abréviations ci‑après sont utilisées dans le présent document :

TC : Comité technique

WG‑DEN : Groupe de travail sur les dénominations variétales

La structure du présent document est la suivante :

[RÉSUMÉ 1](#_Toc524689269)

[RÉvision Éventuelle du document UPOV/INF/12 “notes explicatives concernant les dÉnominations variÉtales en vertu de la Convention UPOV” 2](#_Toc524689270)

[Informations générales 2](#_Toc524689271)

[Faits nouveaux intervenus à la troisième réunion du WG‑DEN 2](#_Toc524689272)

[Faits nouveaux intervenus à la quatrième réunion du WG‑DEN 3](#_Toc524689273)

[PossibilitÉ de dÉveloppement d’un moteur de recherche de similitudes pour l’UPOV aux fins de la dÉnomination variÉtale 3](#_Toc524689274)

[Élargissement du contenu de la base de donnÉes PLUTO 3](#_Toc524689275)

[Termes non acceptables 3](#_Toc524689276)

[Date et programme de la prochaine rÉunion du WG‑DEN 3](#_Toc524689277)

# RÉvision Éventuelle du document UPOV/INF/12 “notes explicatives concernant les dÉnominations variÉtales en vertu de la Convention UPOV”

## Informations générales

Les informations générales sur cette question figurent aux paragraphes 6 à 11 du document TC/53/12 “Dénominations variétales”.

## Faits nouveaux intervenus à la troisième réunion du WG‑DEN

À sa troisième réunion tenue à Genève le 21 mars 2017, le WG‑DEN a examiné le document UPOV/INF/12/6 Draft 3 et est convenu de ce qui suit au sujet de la révision éventuelle du document UPOV/INF/12/5 :

a) s’agissant de la section 2.3, l’introduction de critères relatifs à l’aspect conceptuel dans les orientations de l’UPOV pourrait ne pas être adaptée en raison des difficultés qu’il y aurait à le mettre en œuvre d’une façon harmonisée au niveau international; et

b) s’agissant de la section 2.4, le terme “variété” se rapportait à la définition de la “variété” figurant à l’article 1.vi) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV et revêtait notamment une signification plus large que celle du terme “variété pouvant bénéficier d’une protection”.

Le WG‑DEN est convenu d’examiner les points suivants à sa quatrième réunion :

a) le WG‑DEN est convenu de diffuser une circulaire en vue d’examiner à quelle fréquence les membres de l’UPOV constataient l’existence de dénominations qui ne remplissaient pas leurs critères, et à quelle fréquence cela conduisait à l’apparition de synonymes. En outre, le WG‑DEN est convenu d’adresser une circulaire aux utilisateurs afin de savoir si les pratiques en vigueur généraient des difficultés;

b) s’agissant de la section 2.3.3 c), le WG‑DEN a conclu qu’il n’existait alors pas de consensus sur la nécessité d’en modifier le libellé, mais que le WG‑DEN, avant de rendre ses conclusions finales sur la question, demandait à ses membres de fournir des exemples ou des orientations concernant la mise en œuvre du point suivant de la section 2.3.3 c) : “Dans certains cas précis, on peut tolérer une exception, par exemple lorsque la variété n’a jamais été commercialisée ou qu’elle n’a été commercialisée que de manière restreinte pendant un délai très court”, et le WG‑DEN est convenu de diffuser une circulaire à cette fin;

c) s’agissant de la section 2.3.4 “Identité de l’obtenteur”, le WG‑DEN est convenu de poursuivre ses réflexions sur la question de savoir si la reconnaissance des pratiques des obtenteurs en matière de dénomination des variétés devrait passer par les services de protection des obtentions végétales, ou si cela devrait être effectué au moyen d’autres mécanismes (par exemple, les marques). Il a également été décidé que le Bureau de l’Union enverrait une circulaire afin de recueillir des observations sur ce point;

d) s’agissant de la section 2.5 “Classes de dénominations variétales : une dénomination variétale ne doit pas être utilisée plus d’une fois dans la même classe”, le WG‑DEN a noté que certains membres de l’UPOV considéraient que l’acceptabilité des dénominations voisines variait selon la classe. Par exemple, s’il s’agissait d’une classe relevant de la règle générale (un genre / une classe), une dénomination voisine pouvait être acceptée pour une espèce différente du même genre. Le WG‑DEN est convenu qu’il faudrait inviter les membres de l’UPOV à fournir des informations sur la manière dont ils procèdent par l’intermédiaire de la circulaire qui serait diffusée; et

e) s’agissant du paragraphe 4 [Droits antérieurs des tiers], le WG‑DEN est convenu de proposer un texte supplémentaire dans le but de clarifier que lorsqu’un service autorise l’enregistrement d’une dénomination, si l’obtenteur de la variété est aussi le propriétaire d’une marque identique à la dénomination variétale, ce service devrait informer l’obtenteur de son obligation de permettre l’utilisation de la dénomination en rapport avec la variété, même après l’expiration du droit d’obtenteur. Cette question sera examinée au titre de la section 1.2.

Sur la base de ce qui précède, les circulaires de l’UPOV E‑17/135 et E‑17/136, toutes deux datées du 26 juillet 2017, ont été diffusées respectivement aux membres et aux observateurs du WG‑DEN.

## Faits nouveaux intervenus à la quatrième réunion du WG‑DEN

À sa quatrième réunion tenue à Genève le 27 octobre 2017, le WG‑DEN a examiné les documents UPOV/WG‑DEN/4/2 “Révision du document UPOV/INF/12/5 ‘Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV’” et UPOV/INF/12/6 Draft 4 “Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV (révision)”, qui incorpore les propositions qui avaient été approuvées par le WG‑DEN ou qu’il avait été convenu d’examiner plus avant.

Le WG‑DEN est convenu que, en vue de sa cinquième réunion, le Bureau de l’Union devrait établir un nouveau projet de document “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”, incorporant les propositions qui avaient été approuvées par le WG‑DEN ou qu’il avait été convenu d’examiner plus avant (voir le paragraphe 26 du document UPOV/WG‑DEN/4/3 “Report”).

# PossibilitÉ de dÉveloppement d’un moteur de recherche de similitudes pour l’UPOV aux fins de la dÉnomination variÉtale

Les informations générales sur cette question figurent aux paragraphes 13 à 18 du document TC/53/12 “Dénominations variétales”.

À sa quatrième réunion, le WG‑DEN est convenu que le point 4 de l’ordre du jour “Moteur de recherche de similitudes de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale” serait examiné lors d’une réunion ultérieure sur la base du document présenté à la deuxième réunion. II a été convenu que le Bureau de l’Union présente des propositions en vue de faire avancer les débats sur ces questions à la cinquième réunion du WG‑DEN.

# Élargissement du contenu de la base de donnÉes PLUTO

Les informations générales sur cette question figurent aux paragraphes 19 à 23 du document TC/53/12 “Dénominations variétales”.

À sa quatrième réunion, le WG‑DEN est convenu que le point 5 de l’ordre du jour “élargissement du contenu de la base de données PLUTO” serait examiné lors d’une réunion ultérieure sur la base du document présenté à la deuxième réunion. II a été convenu que le Bureau de l’Union présente des propositions en vue de faire avancer les débats sur ces questions à la cinquième réunion du WG‑DEN.

# Termes non acceptables

Les informations générales sur cette question figurent aux paragraphes 24 à 28 du document TC/53/12 “Dénominations variétales”.

À sa quatrième réunion, le WG‑DEN est convenu que le point 6 de l’ordre du jour “Termes non acceptables” serait examiné lors d’une réunion ultérieure sur la base du document présenté à la deuxième réunion. II a été convenu que le Bureau de l’Union présente des propositions en vue de faire avancer les débats sur ces questions à la cinquième réunion du WG‑DEN.

# Date et programme de la prochaine rÉunion du WG‑DEN

À sa quatrième réunion, le WG‑DEN est convenu que sa cinquième réunion se tiendrait à Genève, dans la matinée du 30 octobre 2018.

Le programme ci‑après a été approuvé pour la cinquième réunion du WG‑DEN :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Révision du document UPOV/INF/12/5 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”
4. Moteur de recherche de similitudes de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale
5. Élargissement du contenu de la base de données PLUTO
6. Termes non acceptables
7. Date, lieu et programme de la prochaine réunion

*Le TC est invité*

a) à prendre note des faits nouveaux concernant la révision éventuelle du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”, dont il est rendu compte aux paragraphes 6 à 10 du présent document,

b) à prendre note des faits nouveaux concernant un moteur de recherche de similitudes de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale, dont il est rendu compte au paragraphe 12 du présent document,

c) à prendre note des faits nouveaux concernant l’éventuel élargissement du contenu de la base de données PLUTO, dont il est rendu compte au paragraphe 14 du présent document,

d) à prendre note des faits nouveaux concernant les termes non acceptables, dont il est rendu compte au paragraphe 16 du présent document,

e) à noter que la cinquième réunion du WG‑DEN se tiendra à Genève le 30 octobre 2018 et

f) à prendre note du projet d’ordre du jour de la cinquième réunion du WG‑DEN, reproduit au paragraphe 18 du présent document.

[Fin du document]